

DECISION DU MAIRE N° 2023-29/ CULTUREL

8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- Vendredi 17 mars 2023 à 20h30 : « ABBYGAIL » dans le cadre des vendredis découvertes

Concert proposé par l'association « ABBYGAIL » située au n°8 impasse de Premesques 59320 ENNETIERES EN WEPPE.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 000 €uros TTC

Théâtre – Tarif unique 5€.

- Samedi 18 mars 2023 à 20h30 « BAND OF GYPSIES » Tribute to Jimmy HENDRIX.

Concert proposé par DIFFUSION PROD situé n°10 Boulevard Tolstoï – 54510 TOMBLAINE

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 3 500€uros HT

Théâtre – Tarif plein 15€ et tarif réduit 10€.

Article 2 :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 16 Février 2023

Anne-Lise FOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....